

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université à la  
Responsable du Service financier du  
Pôle Humanité**

**DAJ-2022.01.01.96**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université, en date du 4 octobre 2013 portant sur la structure budgétaire de l'établissement et la création de l'UB Recherche ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la politique d'achat de l'Université de Nantes ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** :Délégation est consentie à **Madame Céline DRONNEAU**, Attachée de l'Administration, Responsable du service financier du Pôle Humanités – LLSHS pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Pôle Humanités LLSHS (931), de l'UFR lettres et langages (906), de l'UFR Histoire, Histoire de Art et Archéologie (907), de l'UFR de Psychologie ( 909), de la Faculté des Langues (910), de l'IGARUN (911) et de ses laboratoires (998EA1161, 998EA2163, 998EA2661, 998EA4276, 998EA4643, 998UMR6310, 998EA1163, 998LARA=UMR6556, 998EA4638, 998EA1162, 998BRGM, 998UMR6554 et 998UMR6590) en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses dans le respect de la procédure adapté des marchés publics.

- ARTICLE 2 :** Délégation de signature est par ailleurs consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Céline DRONNEAU**, pour tous les documents financiers, relevant des activités du Pôle Humanités - LLSHS et de ses laboratoires, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états de frais relevant des activités du Pôle Humanités-LLSHS. En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait (à l'exclusion des heures de formation) et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline DRONNEAU**, délégation est donnée pour les mêmes actes et en tant que ordonnateur délégué à **Monsieur Olivier COUVRAND**, Directeur Adjoint du Pôle Humanités- LLSHS, Attaché de l'administration.
- ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par les délégataires au Directeur-Référent du Pôle Humanités -LLSHS et à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux du pôle Humanités -LLSHS en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services et l'Agence Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance*  
Le

*Les Délégués*


**Céline DRONNEAU,**

*Responsable du Service financier  
du Pôle Humanités - LLSHS*

**Olivier COUVRAND**

*Responsable Adjoint du service financier du  
Pôle Humanités- LLSHS*

*La Déléguée,*



**Carine BERNALD,**  
*Présidente de Nantes Université*

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de  
la Présidente de Nantes Université  
à la Responsable du Service  
Scolarité du Pôle Humanité

DAJ-2021.01.01.97

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Elise THOMAS**, Attachée d'Administration de l'Etat, Responsable du Service scolarité su Pôle Humanité, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 500 euros HT, relatifs aux activités du service scolarité.

**ARTICLE 2 :** En outre, délégation de signature est consentie à **Madame Elise THOMAS** pour les actes techniques de scolarité suivants :

- attestations de diplômes
- relevés de notes
- certificats de scolarité
- transferts sortants de dossier

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

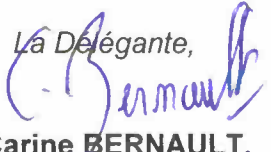
**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*La Déléguée,*

**Elise THOMAS**  
*Responsable au Service Scolarité du Pôle*  
*Humanité*

*La Déléguée,*  
  
**Carine BERNAULT,**  
*Présidente de Nantes Université*

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Publié le : 04/01/2022

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Directeur de l'UFR Lettres et Langages

DAJ-2022.01.01.98

### La Présidente de Nantes Université,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'élection de Monsieur Philippe COTTIER, par le Conseil de l'UFR Lettres et langages du 5 juillet 2018, en qualité de Directeur de l'UFR Lettres et Langages à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Philippe COTTIER**, Maître de Conférences, Directeur de l'UFR Lettres et langages, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

## TITRE 1er

### DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE DE DIRECTEUR D'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

#### **Chapitre I Gestion des moyens**

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires en vigueur.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

#### **Chapitre II Gestion des personnels**

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission, (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Humanité, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances.
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

### **Chapitre III Etudes et vie universitaire**

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

### **Chapitre IV Recherche**

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

### **Chapitre V Relations internationales**

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

## Chapitre VI Affaires générales

**ARTICLE 7 :** La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente, et en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
  - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
  - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
  - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

## Chapitre VII Ordonnateur délégué

**ARTICLE 8 :** **Monsieur Philippe COTTIER** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Délégation de signature est également donnée à **Madame Malika MARCHAND**, Assistante ingénieur, Secrétaire Générale, pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe COTTIER** et pour la signature des états liquidatifs liés aux frais de mission du Directeur.

## Chapitre VIII Gestion matérielle des locaux

**ARTICLE 9 :** La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur la répartition des locaux entre les différents services de la composante.



TITRE 2  
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 : **Monsieur Nicolas CORREARD**, Maître de conférences, Directeur Adjoint, **Madame Lucie THEVENET**, Maître de conférences, Directrice Adjointe, et **Madame Malika MARCHAND**, Assistante Ingénieur, Secrétaire Générale, reçoivent en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

ARTICLE 11 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 13 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des mandats ou fonctions des délégataires au titre desquels la présente délégation est consentie.

ARTICLE 14 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*Les Délégués,*

**Philippe COTTIER**  
*Directeur de l'UFR Lettres et Langages*

**Nicolas CORREARD**  
*Directeur adjoint de l'UFR Lettres et Langages*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

**Malika MARCHAND**  
*Secrétaire Générale de l'UFR Lettres et Langages*

**Lucie THEVENET**  
*Directrice adjointe de l'UFR Lettres et Langages*

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*  
Publié le : *04/01/2022*

## ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique au Directeur de l'UFR Lettres et langages**

**DAJ-2022.01.01.99**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**VU** l'élection de Monsieur Philippe COTTIER, par le Conseil de l'UFR Lettres et Langages du 5 juillet 2018, en qualité de Directeur de l'UFR Lettres et Langages à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR Lettres et Langages, **Monsieur Philippe COTTIER**, Maître de Conférences, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux universitaires du bâtiment de la Censive.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

**ARTICLE 2** **Monsieur Philippe COTTIER** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe COTTIER**, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas CORREARD**, Directeur Adjoint, Maître de conférences et **Madame Lucie THEVENET**, Directrice Adjointe, Maître de conférences.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe COTTIER**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services et dans les services de la composante.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des mandats ou fonctions des délégataires au titre desquels la présente délégation est consentie.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

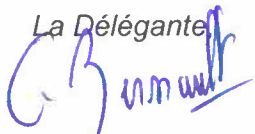
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance  
Le

Les Délégués,

**Philippe COTTIER**  
Directeur  
de l'UFR Lettres et Langages

**Nicolas CORREARD**  
Directeur Adjoint  
de l'UFR Lettres et Langages

La Déléguée  
  
**Carine BERNALD**,  
Présidente de Nantes Université

**Lucie THEVENET**  
Directrice Adjointe de l'UFR Lettres et  
Langages

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022  
Publié le 04/01/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Directeur du Département Philosophie de  
l'UFR Lettres et Langages**

**DAJ-2022.01.01.100**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Patrick LANG**, Maître de Conférences, Directeur du département de Philosophie de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, et états de frais relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité de Monsieur Patrick LANG, **Monsieur Michaël MUREZ**, Maître de conférences, et **Monsieur Denis MOREAU**, Professeur des Universités, reçoivent en outre délégation de signature pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions ou mandats des délégataires.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

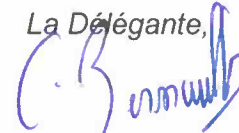
**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance  
Le

Les Délégués,

La Déléguée,



**Carine BERNAULT,**  
Présidente de Nantes Université

**Patrick LANG**

Directeur du département de Philosophie de  
l'UFR Lettres et Langues

**Michaël MUREZ**

Maître de conférences

**Denis MOREAU,**

Professeur des universités

Transmis au Recteur le 04/01/2022

Affiché le 04/01/2022  
Publié le 04/01/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de  
la Présidente de Nantes Université  
au Directeur du Département  
Information-Communication de  
l'UFR Lettres et Langues**

**DAJ-2022.01.01.101**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Béatrice HEBUTERNE**, Maître de conférences, Directrice du Département Information-Communication de l'UFR de Lettres et Langues, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT en dehors de l'exécution des marchés à bons de commande signés par la Présidente, liste des pièces permettant d'attester du service fait, et la réception de commande relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou de la délégataire.

**ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée



**Carine BERNAULT**

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance  
Le

La Déléguée,

**Béatrice HEBUTERNE**

Directrice du Département  
Information – Communication de l'UFR  
Lettres et Langages

Transmis au Recteur le 04/01/2022

Affiché le 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Directeur du Département Lettres  
Modernes de l'UFR Lettres et Langues**

**DAJ-2022.01.01.102**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Christian ZONZA**, Maître de Conférences, Directeur du Département Lettres Modernes de l'UFR de Lettres et Langues, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, et états de frais relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité de Monsieur Christian ZONZA, **Madame Dominique PEYRACHE-LEBORGNE**, Professeur des Universités, reçoit en outre délégation de signature pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions ou mandats des délégataires.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance  
Le

Les Délégués,

La Déléguée,  
  
**Carine BERNAULT**  
Présidente de Nantes Université

**Christian ZONZA**  
Directeur du Département Lettres Modernes de  
l'UFR Lettres et Langues

**Dominique PEYRACHE-LEBORGNE**  
Professeur des Universités

Transmis au Recteur le 04/01/2022

Affiché le 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université aux  
Directrices du Département Lettres  
anciennes de l'UFR Lettres et Langages

DAJ-2022.01.01.103

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Madame Sophie VAN LAER**, Maître de Conférences, et **Madame Géraldine HERTZ**, Maître de Conférences, Co Directrices du Département de Lettres anciennes de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, et états de frais relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**

*Présidente de Nantes Université*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

**Sophie VAN LAER**

*Co-Directrice du Département Lettres anciennes  
de l'UFR Lettres et Langages*

**Géraldine HERTZ**

*Co-Directrice du Département Lettres anciennes  
de l'UFR Lettres et Langages*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Directeur du Département Sciences  
du langage**

**DAJ-2022.01.01.104**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Marc BELTZUNG**, Maître de conférences, Directeur du département Sciences du Langage de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT en dehors de l'exécution des marchés à bons de commande signés par la Présidente, liste des pièces permettant d'attester du service fait, et la réception des commandes relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc BELTZUNG, Monsieur Ali TIFRIT**, Maître de conférences, reçoit en outre délégation de signature pour les mêmes actes.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

**Monsieur Jean-Marc BELTZUNG,**  
*Directeur du Département Sciences du  
Langage de l'UFR de Lettres et Langages*

**Monsieur Ali TIFRIT**  
*Maître de conférences au Département  
Sciences du Langage de l'UFR de Lettres et  
Langages*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de  
la Présidente de Nantes Université  
au Directeur du Département  
Sciences de l'éducation de l'UFR  
Lettres et Langages**

**DAJ-2022.01.01.105**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Sébastien URBANSKI**, Maître de Conférences, Directeur du Département Sciences de l'éducation de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT en dehors de l'exécution des marchés à bons de commande signés par la Présidente, liste des pièces permettant d'attester du service fait, et la réception de commandes relevant du centre financier du département.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité de Monsieur Sébastien URBANSKI, **Madame Christine VIDAL-GOMEL**, Professeur des Universités, reçoit en outre délégation de signature pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

*La Déléguée,  
Bernault*

**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

**Sébastien URBANSKI**  
*Directeur du Département  
Sciences de l'éducation*

**Christine VIDAL-GOMEL**  
*Professeur des Universités*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*  
Publié le *04/01/2022*